

## Recommandations importantes

Le propriétaire du navire est tenu de signaler immédiatement au chef du bureau de douane du port d'attache toute cession ou destruction, tout vol, tout changement d'affectation ou de caractéristiques de son navire ainsi que tout changement de domicile.

En cas de vente du navire, l'acte de francisation doit impérativement être rapporté au chef du bureau de douane du port d'attache du navire dans un délai d'un mois à compter de la vente (art. 231 du code des douanes), accompagné de l'acte de vente.

L'acheteur doit, afin de faire établir un nouvel acte de francisation à son nom, présenter ou adresser au même chef du bureau de douane, une photocopie de sa carte nationale d'identité (recto-verso), et une photocopie d'un justificatif de domicile (quittance ou facture de moins de 6 mois).

L'acheteur est par ailleurs invité à s'informer de l'existence d'une hypothèque maritime antérieure sur son navire auprès du conservateur des hypothèques maritimes compétent.

**A défaut d'accomplissement de ces formalités - appelées mutation en douane - le vendeur reste à l'égard des tiers, et malgré l'acte de vente le véritable propriétaire et, à ce titre, le paiement du droit annuel de francisation et de navigation continuera à lui être réclamé.**

Le changement de pavillon doit donner lieu à la restitution de l'acte de francisation au bureau de douane ainsi que le cas échéant à la souscription d'une déclaration réglementaire d'exportation.

Avant de vous dessaisir de l'acte de francisation établi à votre nom, rapprochez-vous, dans votre intérêt, du chef du bureau de douane du port d'attache qui vous fournira tous les renseignements utiles.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## ACTE DE FRANCISATION

et

## TITRE DE NAVIGATION

NAVIRE DE PLAISANCE

0156621

**Propriétaire(s)**

Raison sociale de la société : SAS DUNE

Adresse : 29 RUE STEPHANE LEDUC  
Code Postal : 44300 Ville : NANTES

**Copropriétaire(s)**

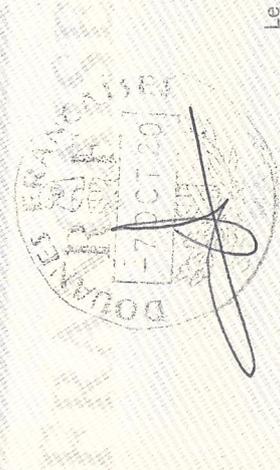
Parts :

**Locataire(s)**

a été francisé et est en droit de la protection ainsi que des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

Délivré à ST MALO BUREAU, le 07/10/2020

Pour le directeur général des douanes et des droits indirects, Pour le préfet de département,



Le chef de pôle APN  
**Jean-Jacques MEURY**

**Identification du navire**

Nom du navire : PW50

N° de francisation (matricule) : FZ210040601 (FZ210) BUREAU DES DOUANES DE SAINT MALO SERVICE NAVIGATION

N° d'immatriculation : SM G17394 FORT DU NAYE / CS - 61821

Bureau de port d'attache : ST MALO BUREAU 35418 SAINT MALO cedex

Té debate : 09.70.27.51.50

**Caractéristiques du navire**

Type : CATAMARAN

Modèle : MULTI 50

Constructeur : PERSICO MARINE

Si construction amateur, ne peut être vendu avant le :  oui  non

Navire modifié :  oui  non

Modification effectuée par un particulier : oui  non

Si modification effectuée par un particulier, ne peut être vendu avant le :

Année de construction : 2020

Numéro CIN : FR-CPTB0245H020

Catégorie de conception : A  B  C  D

Longueur de coque : 15.24 mètres Largeur de coque : 15.18 mètres

Nombre total de moteurs : 1

Moteur	Marque	Modèle	N° série	Puissance en kW	Puissance en CV administratifs	Nbre	Carburant
fixe	YANMAR	29CV	E15941	21.3	4	1	